



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/1/L.5
28 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Première session
Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Projet de déclaration proposé par le Président
du Conseil des droits de l'homme**

**Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant
à la Convention contre la torture et autres peines
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

1. Le Conseil des droits de l'homme prend acte avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 22 juin 2006, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté le 18 décembre 2002 par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199.
2. Le Conseil des droits de l'homme félicite les 20 premiers États à avoir ratifié le Protocole facultatif.
3. Le Conseil des droits de l'homme engage tous les États parties à la Convention contre la torture à songer rapidement à signer et à ratifier le Protocole facultatif qui prévoit de nouvelles mesures pour combattre et prévenir la torture.

4. Le Conseil des droits de l'homme prie le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget de l'ONU, des ressources en personnel et en moyens matériels pour les organes et les instances qui luttent contre la torture et viennent en aide à ses victimes, en veillant à ce que lesdites ressources soient à la mesure du ferme appui que les États membres apportent aux efforts pour combattre la torture et aider ceux qui en sont victimes.
